



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR
L'INTERDICTION DE STATIONNER ET SUR LA
RESTRICTION DE LA CIRCULATION DANS LA
RUE OSCAR DESMARETZ.**

Arrêté de police N° 05/2022 (ST°) du 10 janvier 2022

Le Maire de la Commune de GUESNAIN
Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la route,
Vu la demande écrite formulée par la société SADE CGTH
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature
à assurer la sécurité routière et piétonne lors de la réalisation d'un
sondage effectué dans la rue Oscar Desmaretz.

ARRETE

- Article 1** A compter **du lundi 24 janvier 2022** et pour une durée de 05 jours, des travaux (sondage) pour le compte de Douaisis Agglo seront réalisés par la société SADE Agence de Guesnain et nécessiteront une restriction de la circulation et du stationnement dans la rue Oscar Desmaretz.
- Article 2** Le stationnement sera supprimé dans l'emprise du chantier suivant l'avancée des travaux et la circulation se fera sur une demi-chaussée alternée selon les besoins du chantier.
- Article 3** La société SADE exécutera les travaux et se chargera de la mise en place du balisage du chantier et de la signalisation réglementaire.
- Article 4** La société SADE Agence Guesnain domiciliée rue Victor Hugo 59287 Guesnain
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, chef de district de Police de DOUAI
Monsieur le Commissaire de Police de Sin le Noble sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à GUESNAIN
Le 10 janvier 2022

Le Maire,

Maryline Lucas

